



**Direction Générale  
des Services  
Techniques**

N/Réf : CS/FL/CO  
244702 - 253501

DGS :  
Cab :  
DGST :  
DST : RB  
Adjoint :

**Voie communale n° : 37**  
Section numéro FV/90  
Adresse rue Jean Saint Marc  
33260 LA TESTE DE BUCH

**Le Maire de LA TESTE DE BUCH,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales : art.L.131-1 à 131-5,

**VU** le Code de la Voirie Routière : Articles L.112-1 à L.112-7, L.115-1 à L.116-8 et L.141-2 à L.141-7, R.112-1 à R.112.3, R.115-1 à R.116-2 et R.141-1 à R.141-10,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 26 mars 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

**CONSIDERANT** la demande d'alignement du cabinet AUIGE, 57 rue du Port 33260 la Teste de Buch, concernant la parcelle cadastrée section FV n°90 située 37 rue Jean Saint Marc sur la commune de La Teste de Buch,

**CONSIDERANT** la copie du plan,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Alignement**

L'alignement au droit de la parcelle cadastrée FV n°90 est conforme à l'état des lieux, et à la clôture existante.

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est fixé à 2.00 mètres du fil d'eau du caniveau de la rue Jean Saint-Marc (photo).

### **ARTICLE 2 : Permis de construire**

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le Code de l'Urbanisme, article L.421-1 et suivants.

### **ARTICLE 3 : Responsabilités**

Le présent arrêté d'alignement n'est délivré que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

### **ARTICLE 4 : Délai d'exécution**

Le présent arrêté d'alignement est valable à compter du jour de sa signature et jusqu'à ce que des éléments nouveaux le rendent caduc.

**ARTICLE 5 : Voies et délais de recours**

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux situé 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à :**

-Cabinet AUIGE

Fait à LA TESTE DE BUCH, le 20/09/2022.

AFFICHÉ LE : 23 SEP. 2022

NOTIFIÉ LE : 23 SEP. 2022



**Patrick DAVET**

Maire de La Teste de Buch  
Conseiller départemental de la Gironde



LA TESTE DE BUCH

ALIGNEMENT  
PARCELLE : n°90  
SECTION : FV

Echelle:  
SANS

